

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1437 à 1451présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 31 par la phrase suivante :

« Le comité d'entreprise et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi vérifient le caractère réel et sérieux des motifs de l'employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter que certains employeurs prennent des décisions arbitraires, les auteurs de cet amendement proposent que le CE et la DIRRECTE attestent du caractère réel et sérieux de la cause justifiant le refus de l'employeur de faire droit à la demande de passage à temps partiel d'un salarié au titre de la pénibilité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1437	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1438	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1439	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1440	de	M.	François Asensi
Adt n°	1441	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1442	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1443	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1444	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1445	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1446	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1447	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1448	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1449	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1450	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1451	de	M.	Gabriel Serville